

ARRETÉ : AR_2024_001

Restriction de circulation weekend nature et biodiversité

Le Maire de la Commune d'Inxent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2213-1, 2, 3 et 4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 44 et R. 225 ;

Vu les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (livre I-8ème partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par M. Dominique GALL en vue d'organiser un week-end Nature et Biodiversité les 12, 13 et 14 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre le déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité optimale ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte rue de l'Église, chemin de la Quenoyette, chemin de Bernieulles et rue de la Vallée les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 de 9h30 à 14h00.

Article 2 : Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de circuler rue de l'Eglise, chemin de la Quenoyette et chemin de Bernieulles
- Vitesse limitée à 30 km/h rue de la Vallée RD 127

Article 3 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par la commune d'Inxent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieu et place habituels en mairie et sur les lieux mêmes de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète, aux Services de Gendarmerie et du Département.

Inxent, le 4 avril 2024

Le Maire,
Dominique BIGAND



Pour extrait certifié conforme

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MONTREUIL SUR MER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
062-216204727-20240404-AR_2024_001-AR